



Extrait du registre des arrêtés du Maire Police du stationnement

Arrêté temporaire N°: ODP24_S-107

Réglementation du stationnement

Objet: Fête de l'Iris 2024 au Parc Chabrières situé au N°44 Grande Rue à Oullins, 69600 OULLLINS-PIERRE-BÉNITE, réservation du stationnement sur le PARKING DE LA PISCINE MUNICIPALE, au N°46 GRANDE RUE à Oullins, 69600 OULLLINS-PIERRE-BÉNITE, en agglomération de la commune d'Oullins-Pierre-Bénite.

Le Maire d'Oullins-Pierre-Bénite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire

VU le Code de la Route :

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 :

VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 et 2017 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 20201217_15 en date du 17 décembre 2020, relative aux exonérations des droits de voirie et d'occupation du domaine public .

VU la décision du Maire N° D21_001 en date du 31 décembre 2020, relative aux tarifs de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté N° SG24_58 en date du 09 février 2024 donnant délégation de fonctions et de signature données à Monsieur Jean-Louis CLAUDE, 16ème Adjoint ;

VU l'arrêté municipal N° PM23-18 en date du 28 novembre 2023 réglementant le stationnement payant sur la Commune d'Oullins ;

VU l'avis favorable de la Métropole de Lyon

VU la demande formulée par Ville d'Oullins-Pierre-Bénite – PLACE ROGER SALENGRO à Oullins, 69600 OULLINS-PIERRE-BÉNITE en date du 23/04/2024.

Considérant que pour garantir la sécurité lors de la « Fête de L'Iris 2024 » au Parc Chabrières à Oullins, 69600 Oullins-Pierre-Bénite, organisée par la Ville D'Oullins-Pierre-Bénite, il y a lieu de réserver le stationnement du parking de la piscine municipale situé au n°46 GRANDE RUE à Oullins, 69600 Oullins-Pierre-Bénite et de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: STATIONNEMENT

Le stationnement de tout véhicule est interdit et considéré comme gênant la circulation publique au titre de l'article R417-10 du Code de la Route (mise en fourrière), et réservé au pétitionnaire, sur la zone de stationnement autorisée;

GRANDE RUE ; au droit du N°46 sur le PARKING DE LA PISCINE MUNICIPALE A Oullins, 69600 OULLINS-PIERRE-BÉNITE

Sur l'ensemble des places de stationnement du parking de la Piscine Municipale, dont les 2 places de stationnement P.M.R (Personnes à Mobilité réduite)

L'ensemble des places de stationnement est réservé dans sa totalité aux véhicules des P.M.R lors de la fête de l'Iris

Du samedi 25 mai 2024 à 13H30 au dimanche 26 mai 2024 à 21H30

ARTICLE 2: SIGNALISATION

Une signalisation conforme au code de la route et aux dispositions de la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle relative de la signalisation routière, est mise en place par le **Centre Technique Municipal** 48 heures à l'avance.

La pose de panneaux étant indispensable pour obtenir l'enlèvement d'un véhicule gênant, le **Centre Technique Municipal** doit demander à la police municipale (tel : 04.37.20.12.00) de constater la conformité de la signalisation dans le délai prescrit.

Le **Centre Technique Municipal** doit s'assurer que les panneaux de réservation de stationnement avec l'arrêté correspondant, sont maintenus en position depuis la constatation, jusqu'à la fin de l'intervention.

Toute la signalisation, horizontale et verticale, nécessaire au bon déroulement de la manifestation est à la charge du pétitionnaire.

Le présent arrêté est applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise pétitionnaire.

ARTICLE 3: SECURITE - DOMMAGES

Le pétitionnaire doit prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

Le pétitionnaire demeure responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

Cette autorisation est délivrée à titre précaire et pourrait être révoquée à tout moment.

Le pétitionnaire est responsable de la propreté des lieux.

ARTICLE 4: RESPONSABILITÉ

Cette autorisation est délivrée uniquement au titre du pétitionnaire et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réservation de l'ensemble des places de stationnement du parking de la piscine municipale situé au n° 46 GRANDE RUE, à Oullins, 69600 Oullins-Pierre-Bénite.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature de cet acte sous réserve de la mise en place de l'ensemble de la signalisation routière.

ARTICLE 6: INFRACTION

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7: DIFFUSIONS

- La Police Municipale d'Oullins-Pierre-Bénite.
- Et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Oullins, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Oullins, le 26/04/2024

Jean-Louis CLAUDE

Pour le Maire, Jérôme MOROGE et par délégation, L' Adjoint délégué,